

**ARRETE N° PRÉF/CAB/2023/08**  
conférant l'honorariat à Monsieur Odil BILLARD,  
ancien maire de La Chapelle-du-Noyer

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 25 octobre 2023 de Monsieur Odil BILLARD sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de La Chapelle-du-Noyer en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Odil BILLARD, ancien maire de La Chapelle-du-Noyer, est nommé Maire Honoraire.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 20 novembre 2023

Le Préfet,

  
Hervé JONATHAN